

ANNEXES

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Tauxigny-Saint-Bauld

Enquête publique sur

- LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE CAPTAGE DES EAUX ET D'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE « *LES GRANDES VIGNES* »,
- L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES,
- L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE,
- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Octobre 2022 – janvier 2023

Références juridiques :

- Code de l'environnement : articles L.215-13 (dérivation des eaux), R.211-96 et suivants (DUP), R.214-1 (nomenclature), L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants (autorisation environnementale), L.181-10 (enquête publique), R.122-3-IV et R.181-14 (évaluation environnementale) ; code de la santé publique : art. R.1321-13-1 et 2 (parcellaire),
- Décision n° E22000119/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 4 octobre 2022,
- Arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 20 octobre 2022, prescrivant l'enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la Communauté de communes Loches-Sud-Touraine.

Période d'enquête :

- du mercredi 9 novembre 2022 à 9 h au samedi 10 décembre 2022 à 12 h.

Permanences du commissaire-enquêteur :

- le mercredi 9 novembre 2022 de 15 h à 18 h,
- le jeudi 24 novembre de 14 h à 17 h,
- le samedi 10 décembre de 9 h 30 à 12 h.

SOMMAIRE

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations	3
Annexe 2 : mémoire en réponse	8
Annexe 3 : arrêté préfectoral du 20 octobre 2022	13
Annexe 4 : publicité légale.....	17

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations

G. CAUDRELIER
Commissaire enquêteur

à

M. Francis BAISSON
Vice-Président
Communauté de communes
Loches-Sud-Touraine
12, avenue de la Liberté
37600 LOCHES

*Objet : enquête publique captage d'alimentation en eau potable/
Forage des Grandes Vignes à Tauxigny-Saint-Bauld
Remise du PV de synthèse*

Tours, le 19 décembre 2020

Monsieur le Vice-Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la demande présentée par l'EPCI LOCHES-SUD-TOURAINNE en vue d'établir des périmètres de protection autour du forage « Les Grandes Vignes » situé à TAUXIGNY-SAINT-BAULD, pour le captage d'alimentation en eau potable, portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau et sur l'enquête parcellaire. Ce PV contient également mes propres observations.

En application de l'article R.123-18¹ du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles. Sans réponse passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté. Votre réponse me permettrait cependant de mieux étayer mon rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.



G. CAUDRELIER
Commissaire enquêteur

¹ « (...) Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Département d'Indre-et-Loire

Commune de
TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Enquête publique sur

- LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE CAPTAGE DES EAUX ET D'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE « *LES GRANDES VIGNES* »,
- L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES,
- L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE,
- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Période de l'enquête : du mercredi 9 novembre 2022 à 9 h
au samedi 10 décembre 2022 à 12 h

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Référence : article R.123-18 du Code de l'Environnement

J'observe tout d'abord que ce projet de forage a peu intéressé le public puisque d'un point de vue strictement statistique les contributions se chiffrent à **deux observations** portées sur le registre en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public à Loches au siège de la Communauté de communes Loches-Sud-Touraine ; aucun courrier ne m'a été adressé, aucun message électronique n'a été transmis à la préfecture d'Indre-et-Loire.

1 – Remarque générale sur la participation du public

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les travaux permettant à terme l'alimentation en eau potable du secteur sont déjà bien avancés. Les riverains immédiats du site du projet sont sans doute habitués à la proximité du chantier. Dans le cadre d'une réunion tenue le 9 mai 2022 une partie de ceux-ci avait été informée avant le démarrage du chantier. On pouvait imaginer que la notification à destination de chaque propriétaire aurait eu pour conséquence que certains riverains auraient pu se rendre en mairie pour s'informer plus précisément des conséquences du projet sur leurs terrains. Ce ne fut pas le cas, à deux exceptions près.

Même si le dossier d'enquête était volumineux – près de 600 pages – et contenait des redites, les tables des matières présentes en tête de chaque document permettaient de se repérer dans la quantité de documents à disposition. Une table des matières générale aurait sans doute facilité la consultation des pièces de ce dossier, en permettant un accès plus rapide.

Le public directement concerné par le projet pouvait trouver réponse à l'essentiel de ses préoccupations à la lecture du « *Résumé non technique* » (pièce n° 1) et à celles du « *Mémoire explicatif* » (pièce n° 3) et de la « *Notice technico-économique* » (pièce n° 9) Au surplus, ma présence lors de trois permanences était destinée, notamment, à faciliter l'accès à l'ensemble des pièces présentées.

2 – Les observations du public

L'observation de Alain HARDION « *RAS sur le dossier* » n'appelle pas de réponse de votre part. Elle est simplement rapportée pour l'exhaustivité de votre information. Ce riverain est venu me rencontrer lors de ma dernière permanence. Nous nous sommes entretenus du dossier d'enquête ; il a constaté que les contraintes définies dans le périmètre de protection rapprochée ne modifieraient pas l'usage qu'il faisait de sa propriété.

L'observation de Lucie DELACÔTE, « *Je m'interroge sur les éventuelles nuisances futures sonores* » porte a priori sur le bruit de l'installation de traitement de l'eau. On peut aisément imaginer que le bruit de la pompe immergée à 120 m au fond du forage sera difficilement audible, d'autant plus que ce forage sera muni d'un capot de protection.

En revanche il est prévu une station de traitement du fer et du manganèse : « *les eaux prélevées sont acheminées via une conduite sous pression jusqu'à la bâche enterrée située sur le site après passage au travers du filtre pour le traitement du fer et du manganèse* » (pièce n° 3, page 70 et pièce n° 4, page 33).

D'une façon plus précise et selon le document n° 4 (page 35) : « *le local technique sera construit en 2022 au sein du périmètre de protection immédiat (parcelle YP 39). Il abritera l'installation de traitement du fer et du manganèse, la bâche de reprise, les équipements électriques, les pompes de reprise, les équipements de régulation (stabilisateur, ballon anti-bélier), la désinfection au chlore gazeux (partie injection) et une lagune de décantations du fer et du manganèse. Ce local, de 55 à 60 m² environ recevra l'ensemble des équipements de la filière de traitement de déferrisation et de démanganisation.* »

Trois pompes sont prévues dans le local de traitement et de reprise (plan guide page 36 du document n° 4).

L'habitation de Lucie DELACÔTE est située sur la parcelle YP n° 15 : elle est mitoyenne de la parcelle YP n° 39 sur laquelle seront édifiées les installations décrites ci-dessus. Elle en est séparée par une haie.

Question n° 1 :

Vous m'indiquerez les mesures envisagées pour rendre ce voisinage « industriel » acceptable par les riverains.

3 – Les observations du commissaire enquêteur

L'une des justifications du projet repose sur l'arrêt de l'installation de Reignac-sur-Indre en cas de crue simultanée de l'Indre et de l'Indrois.

Question n° 2 :

Quelle est la fréquence de cet événement ?

+ + +

Concernant cette unité de distribution de Reignac-sur-Indre il est indiqué dans la pièce n° 3 (pages 13/14), sur la période 2019/2020, une évolution de la quantité d'eau délivrée aux abonnés de 330 584 m³ à 422 782 m³, soit + 28 % alors que le nombre d'abonnés est passé de 3 884 à 4 087, soit + 5 %.

Question n° 3 :

Comment peut-on expliquer une telle augmentation de la consommation d'eau en regard de l'évolution beaucoup plus mesurée du nombre d'abonnés ?

+ + +

On constate toutefois une diminution de la production des forages de la Prairie de la Motte à Reignac-sur-Indre entre 2012 et 2020 (pièce n° 3, page 18).

Question n° 4 :

Quelles en sont les raisons ?

+ + +

J'ai bien noté (pièces n° 3, page 21 et pièce n° 4, page 30) qu'« en cas de situation de crise sur le secteur Nord (arrêt d'exploitation ou difficultés d'exploitation du site de production de la « Prairie de la Motte » à Reignac-sur-Indre, ou pollution de la ressource par exemple), le forage les « Grandes Vignes » doit être en capacité d'assurer l'alimentation des communes de Cigogné, Chédigny, Saint-Quentin-sur-Indrois, voire Cormery en plus de Courçay et Tauxigny-Saint-Bauld. »

En situation normale (pièce n° 4, page 29), « ce nouveau forage d'exploitation alimentera les communes suivantes : Tauxigny-Saint-Bauld et Courçay. » Mais il est précisé dans la pièce n° 6 (page 10) « La population desservie dans la nouvelle configuration avec le forage de Tauxigny, à partir du réservoir de

Tauxigny, sera de 1600 usagers minimum hors scénario de crise. Les communes desservies seront Tauxigny-Saint Bauld, Courçay, une partie de Dolus-le-Sec ainsi que la zone industrielle de Cormery. »

Question n° 5 :

Si la liste des communes desservies en situation de crise paraît claire, les communes desservies en situation normale ne sont pas les mêmes selon les documents consultés. La zone industrielle de Cormery (Node Park ?) figurant dans la pièce n° 6 devrait avoir un impact non négligeable sur les besoins puisqu'il s'agit de consommations industrielles. **Pourriez-vous être plus précis sur les besoins et la desserte de cette nouvelle unité de distribution des Grandes Vignes ?**

+ + +

Auprès du forage il est prévu un inverseur de source qui permettra de secourir l'ensemble du site de production et de surpression via le branchement d'un groupe électrogène extérieur (pièce n° 4, page 34).

Question n° 6 :

Dans l'hypothèse d'un tel raccordement, où le groupe électrogène sera-t-il installé ? Dans la parcelle enclose du périmètre de protection immédiate ou à l'extérieur ? Quelles mesures sont envisagées pour éviter tout risque de pollution liée aux hydrocarbures ?

+ + +

J'ai constaté des divergences entre le plan et l'état parcellaires. Les parcelles figurant sur le plan (pièce n° 7) et celles listées sur l'état parcellaire (pièce n° 8) doivent être les mêmes (pour leurs références cadastrales, pour leur surface totale ou partielle), **vous voudrez bien me confirmer qu'il en est ainsi.**

Les réponses aux questions sont à faire parvenir au commissaire enquêteur sous quinzaine au plus tard (Gérard Caudrelier). Un envoi par messagerie électronique est également possible à g.caudrelier@laposte.net.

Gérard CAUDRELIER,
Commissaire enquêteur

Flavien PRADEAU,
Responsable Eau et Assainissement
Communauté de communes
Loches-Sud-Touraine



signé F. PRADEAU

Loches, le 19/12/2022

Loches, le 19/12/2022

Annexe 2 : mémoire en réponse

Loches, le 21 décembre 2022

Service : Eau potable et assainissement
Tél : 02.47.59.03.05
Mail : eau@lochessudtouraine.com

Objet : Périmètres de Protection du forage « Les Grandes Vignes » - Commune de TAUXIGNY SAINT BAULD – Réponses aux observations de l'enquête publique menée du 09 novembre 2022 au 10 décembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce 19 décembre 2022, vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui reprend les observations enregistrées au cours de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Je vous présente ci-après les éléments de réponses relatifs aux observations et questions formulées :

Question n°1 (Mme DELACOTE, voisin) : Interrogations sur les éventuelles nuisances sonores : mesures envisagées pour rendre ce voisinage « industriel » acceptable par les riverains :

Il a été pris en compte l'intégration d'aménagements visant à limiter les nuisances sonores :

- Aménagement d'un local moteur recevant les équipements susceptibles de faire du bruit : compresseurs d'air, surpresseur d'air, pompes de reprises
- Isolation acoustique du local moteur : murs en béton armé, dalle béton au plafond, revêtements acoustiques sur les parois et plafond
- Capots insonorisés sur les compresseurs air et surpresseur air
- Mise en marche des pompes à vitesse variable avec ballon antibélier ce qui permettra de limiter les coups de béliers et les nuisances sonores associées

Par ailleurs, il a été réalisé une étude de mesure de bruit avant travaux. Une nouvelle étude de mesure de bruit sera effectuée lorsque l'usine sera en fonctionnement de manière à préciser l'incidence sonore de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur (décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage).

L'entreprise de travaux s'est également engagée à une émergence de bruit d'un maximum de 3 dB en limite de propriété en période nocturne et de 5 dB en période diurne.

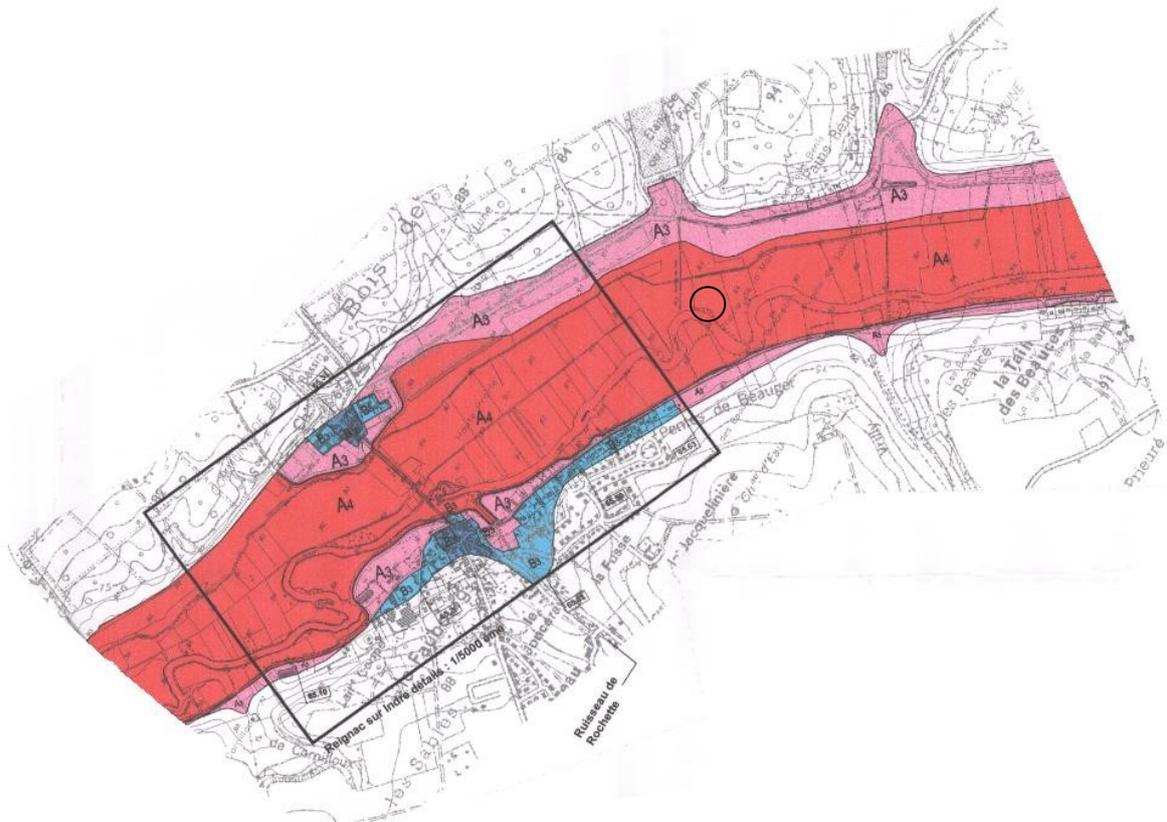
Question n°2 (Commissaire enquêteur) : Arrêt de l'installation de Reignac-sur-Indre en cas de crue simultanée de l'Indre et de l'Indrois. Quelle est la fréquence de cet événement ?

Il n'a pas été établi d'historique des crues au droit du site de production de Reignac.

Suivant le PPRI en vigueur (avril 2005), le site de production de Reignac se trouve en zone d'aléa A4 : aléa très fort – zone à grand débit. Le risque de crue dans le lit majeur est précisé comme fréquence annuelle. Des crues centennales sont également décrites : 20 décembre 1982 ou des crues exceptionnelles : 26 au 27 novembre 1770.

En tout état de cause, le site de production se voit arrêté en cas de montée des eaux afin d'éviter de polluer les eaux distribuées par pénétration des eaux de la rivière soit dans les ouvrages de production (forages), soit dans les installations de stockages. L'alimentation en eau est alors assurée depuis les autres sites de production de la collectivité, ce qui peut créer des tensions sur la desserte en eau notamment en cas de maintenance ou d'arrêt ponctuels d'autres sites (les forages de Loches étant par exemple aussi situés en zone inondable).

Le nouveau site de production de Tauxigny permettra de sécuriser l'ensemble de ces infrastructures, ce site n'étant pas sujet aux risques d'inondation



Extrait carte PPRI avec localisation du site de production de Reignac-sur-Indre

Question n°3 (Commissaire enquêteur) : Évolution production en eau du site de Reignac-sur-Indre. Comment peut-on expliquer une telle augmentation de la consommation d'eau en regard de l'évolution beaucoup plus mesurée du nombre d'abonnés ?

Production en eau du site de Reignac :

- 2019 : 330 584 m³
- 2020 : 422 782 m³
- A noter une donnée plus récente, en 2021 : 359 922 m³

La relève de 2020 a été effectuée sur 14 mois de consommation (décalage dû au confinement), celle de 2019 sur moins de 12 mois, pouvant expliquer ces variations. Le retour à une production moins élevée en 2021 devrait se confirmer en 2022.

Ces variations ne sont donc pas directement liées à l'évolution du nombre d'abonnés.

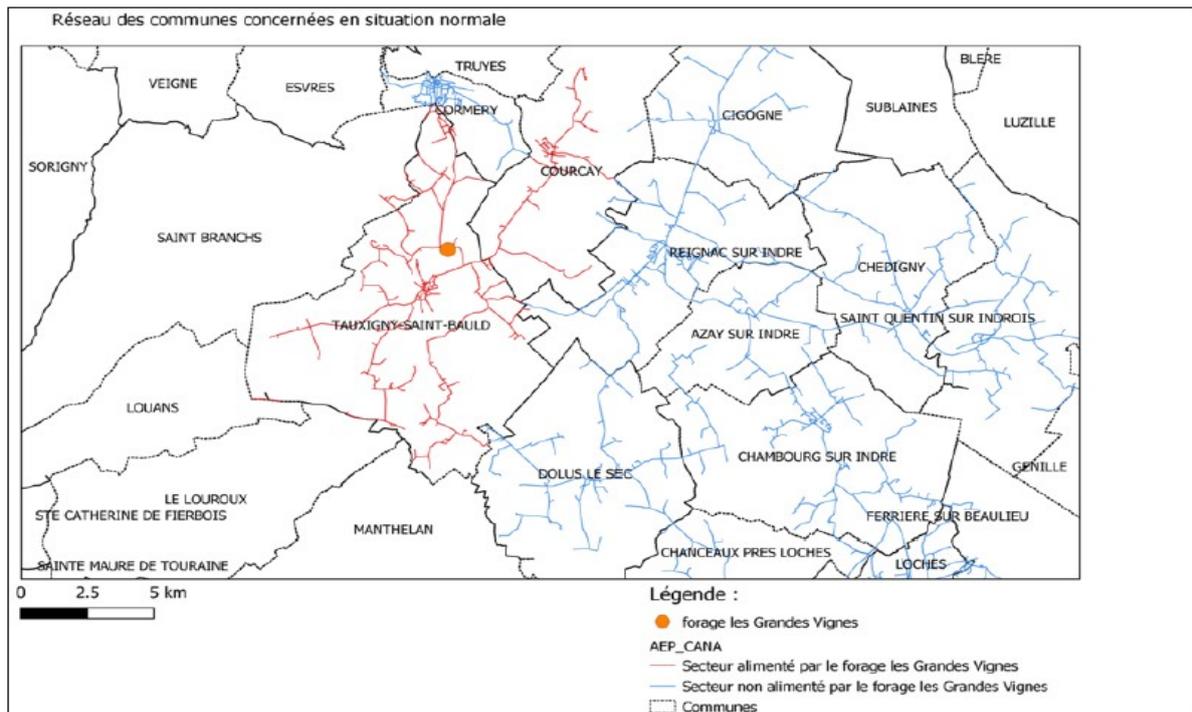
Question n°4 (Commissaire enquêteur) : Diminution de la production des forages de la Prairie de la Motte à Reignac-sur-Indre entre 2012 et 2020. Quelles en sont les raisons ?

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Amélioration des équipements ménagers en termes de consommation en eau (lave-vaisselles, machines à laver, ...)
- Baisse de la consommation moyenne par abonné : prise de conscience de la nécessité d'économiser l'eau
- Effort de la collectivité pour réduire les pertes en eau dans le réseau : augmentation des études de recherche de fuites sur le secteur et amélioration du rendement de réseau

Question n°5 (Commissaire enquêteur) : Zone de desserte du nouveau site de production. Pourriez-vous être plus précis sur les besoins et la desserte de cette nouvelle unité de distribution des Grandes Vignes ?

La zone de distribution, telle que décrite dans le mémoire du dossier d'enquête publique est la suivante :



Cartographie du secteur alimenté en période normale

Le territoire de Cormery pourra être rattaché ultérieurement. Cette emprise permettra de délester les sites de production de Reignac et celui de Loches en situation normale et par conséquent de mettre hors service le vieux puits P1 de Loches, qui est toujours en activité le temps de mettre en service cette nouvelle installation.

Question n°6 (Commissaire enquêteur) : Secours à l'aide d'un groupe électrogène extérieur. Dans l'hypothèse d'un tel raccordement, où le groupe électrogène sera-t-il installé ? Dans la parcelle enclose du périmètre de protection immédiate ou à l'extérieur ? Quelles mesures sont envisagées pour éviter tout risque de pollution liée aux hydrocarbures ?

Cette installation si elle est nécessaire, sera dédiée à l'exploitation du site. Les services compétents (ARS) seront informés de ce raccordement.

Afin d'éviter des risques de dégradation (actes de malveillance), le groupe électrogène sera en place dans l'emprise du périmètre de protection immédiate (enceinte clôturée).

Afin d'éviter les risques de pollution, le groupe électrogène sera mis en place sur bac de rétention souple – cf. principe ci-dessous.



Bac de rétention pour groupe électrogène

Question n°7 (Commissaire enquêteur) : État parcellaire. Divergences constatées

Une mise à jour de l'état parcellaire a été effectuée afin de prendre en compte les remarques de certains propriétaires suite à la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que certaines coquilles, notamment sur les surfaces des parcelles coupées par le périmètre de protection rapprochée.

Vous trouverez ci-joint l'état parcellaire ainsi que le plan mis à jour.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes sincères salutations.

Annexes 1 & 2 : État parcellaire + plan parcellaire mis à jour



Annexe 3 : arrêté préfectoral du 20 octobre 2022



Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 15 octobre 2018 engageant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

~~Vu~~ le rapport d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté du 11 mai 2019 ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas déposé par la communauté de communes Loches Sud Touraine le 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 16 septembre 2022 déclarant le dossier complet et régulier au regard de l'article R 181-36 du code de l'Environnement ;

Vu la demande du 28 septembre 2022, de la préfète d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

Vu la décision n°E22000119/45 en date du 04/10/2022 du Tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant les besoins de sécurisation de la distribution en eau potable du Nord Lochois et la capacité tendue du site de production des forages F1, F2 et F3 « Prairie de la Motte » ;

Considérant l'acquisition en 2017 par la communauté de communes Loches Sud Touraine d'un ancien forage agricole « Les Grandes Vignes » à Tauxigny-Saint-Bauld, disposant d'une productivité satisfaisante ;

Considérant les travaux de réhabilitation effectués sur ce forage en 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures, soit pendant 31 jours consécutifs en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L.181-1 du code de l'environnement, présentée par la communauté de communes Loches Sud Touraine, aux fins de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Adjoint au directeur délégué à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie citée à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par le maire de la commune concerné au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la communauté de communes Loches Sud Touraine procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 4 - Information des propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection prévus dans le dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et signer, leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld ainsi qu'au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, siège de l'enquête (place de la mairie, 37310 Tauxigny-Saint-Bauld) ou à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet « enquête Forage Les Grandes Vignes à Tauxigny-Saint-Bauld ».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tauxigny :

- le mercredi 9 novembre de 15h00 à 18h00
- le jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le samedi 10 décembre 2022 à 12 heures, les registres d'enquête seront transmis par le maire et le président de l'EPCI dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

ARTICLE 8 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :- l'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées, la liste des catégories de personnes appelées à contribuer, les critères retenus pour la répartition des charges.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire, au maire de la commune et au président de l'EPCI concernés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque

lieu de l'enquête cité à l'article 1.

ARTICLE 10 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Le conseil municipal de la commune citée à l'article 1 est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande présentée par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

ARTICLE 12 – Personne responsable du projet

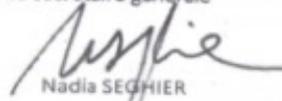
La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Flavien Pradeau, Directeur des régies Eau et Assainissement - 02 47 91 49 21 - flavien.pradeau@lochessudtouraine.com

ARTICLE 13 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, le maire de Tauxigny-Saint-Bauld et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **20 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Nadia SECHIER

Annexe 4 : publicité légale

 <p>pro-legales.com Groupe Nouvelle République</p> <p>Un service dédié à la publication de vos annonces</p>	 <p>Tel : 02 47 60 62 70 Fax : 02 47 60 62 93 Mail : legales@nr-communication.fr</p>
--	---

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO715205, N° 70637065) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Indre et Loire

Département : 37

Date de parution : 22/10/2022

Fait à Tours, le 13 Octobre 2022

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld

Il sera procédé sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (Indre-et-Loire) à une enquête publique concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage des « Grandes Vignes », situé sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Adjoint au directeur délégué à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Tauxigny siège de l'enquête, place de la mairie, 37310 Tauxigny-Saint-Bauld et au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine au 12 avenue de la Liberté 37600 Loches, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tauxigny :

- le mercredi 9 novembre de 15h00 à 18h00

- le jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00

- le samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Flavien Pradeau Directeur des régies Eau et Assainissement - 02 4791 49 21 - flavien.pradeau@lochessudtouraine.com

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO715207, N° 70637067) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Nouvelle République Dimanche 37

Département : 37

Date de parution : 23/10/2022

Fait à Tours, le 13 Octobre 2022

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld

Il sera procédé sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (Indre-et-Loire) à une enquête publique concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage des « Grandes Vignes », situé sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Adjoint au directeur délégué à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Tauxigny siège de l'enquête, place de la mairie, 37310 Tauxigny-Saint-Bauld et au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine au 12 avenue de la Liberté 37600 Loches, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tauxigny :

- le mercredi 9 novembre de 15h00 à 18h00
- le jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Flavien Pradeau Directeur des régies Eau et Assainissement - 02 4731 49 21 - flavien.pradeau@lochessudtouraine.com

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO715206, N° 70637066) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Indre et Loire

Département : 37

Date de parution : 12/11/2022

Fait à Tours, le 13 Octobre 2022

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld

Il sera procédé sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (Indre-et-Loire) à une enquête publique concernant l'autorisation de déviation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage des « Grandes Vignes », situé sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Adjoint au directeur délégué à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Tauxigny siège de l'enquête, place de la mairie, 37310 Tauxigny-Saint-Bauld et au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine au 12 avenue de la Liberté 37600 Loches, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tauxigny :

- le mercredi 9 novembre de 15h00 à 18h00

- le jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00

- le samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Flavien Pradeau Directeur des régies Eau et Assainissement - 02 4791 49 21 - flavien.pradeau@lochessudtouraine.com

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO715208, N° 70637068) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Nouvelle République Dimanche 37

Département : 37

Date de parution : 13/11/2022

Fait à Tours, le 13 Octobre 2022

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld

Il sera procédé sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (Indre-et-Loire) à une enquête publique concernant l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage des « Grandes Vignes », situé sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Adjoint au directeur délégué à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Tauxigny siège de l'enquête, place de la mairie, 37310 Tauxigny-Saint-Bauld et au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine au 12 avenue de la Liberté 37600 Loches, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tauxigny :

- le mercredi 9 novembre de 15h00 à 18h00

- le jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00

- le samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Flavien Pradeau Directeur des régies Eau et Assainissement - 02 4791 49 21 - flavien.pradeau@lochessudtouraine.com

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld pendant un an après la date de clôture de l'enquête.